



**ARRETE N°AP2024/155**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR PAUL MOURIER, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES POUR LA SIGNATURE DES ACTES AFFERENTS A L'EXECUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE DE LA PLAINE SAULNIER**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/09/14 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique portant sur les garanties sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis, un des sites de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique relatif au principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole du portant approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/04/11/07 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/12 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : dans le cadre de la procédure de consultation, choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT

IDF, et approbation du projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton,

**Vu** la délibération CM2021/02/12/08 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/05 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2022/02/15/07 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

**Vu** le contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant, conclu le 28 juillet 2020 entre la Métropole du Grand Paris et SIMBALA,

**Vu** l'arrêté AP2023/384 portant délégation de signature donnée à Monsieur Paul MOURIER, Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la Métropole met à disposition le Centre Aquatique Olympique au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, dit « Paris 2024 », pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, durant les phases de mise à disposition non-exclusive et exclusive,

**Considérant** qu'il y a lieu de donner délégation à Monsieur Paul MOURIER, Directeur Général des Services, pour signer l'ensemble des actes afférents à cette mise à disposition ainsi que l'ensemble des actes pris en exécution de la concession de service public susvisée,

**Considérant** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul MOURIER, Directeur Général des Services, pour signer :

- Tout acte afférent à la mise à disposition au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 du Centre Aquatique Olympique situé 361 avenue du Président Wilson à SAINT-DENIS (93200) ;
- Tout acte afférent à l'exécution du contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier.

**ARTICLE 2** : Les actes signés au titre du présent arrêté portera les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **26 MARS 2024**

Le président de la Métropole Grand Paris

  
  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire du Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.